

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (ROI) (version du 1/08/2019)

Depuis 1983, Luape asbl (Ludothèque Adaptée Pour Enfants et adultes atteints d'un handicap) veut aider chacun à accéder au plaisir du jeu au travers de la mise à disposition de jeux adaptés. Depuis 1985, par une ouverture à tous et par des occasions naturelles de contacts avec des enfants valides, elle favorise l'intégration des personnes en situation de handicap.

Dès lors il était logique pour la LuAPE de continuer sur sa lancée et de développer un Service de Loisirs inclusif, en résonance avec l'évolution de la société qui se veut de plus en plus inclusive : Le SILA

Ce service a pour but de développer l'inclusion des personnes en situation de handicap par 3 moyens d'intervention :

- La création d'un service d'accompagnement individuel visant à développer l'autonomie des personnes en situation de handicap dans leurs recherches de loisirs inclusifs.
- L'organisation d'activités de loisirs en inclusion
- La sensibilisation et la formation des professionnels du monde des loisirs.

1) Droits de la personne handicapée accompagnée par le service SILA :

- Être accueillie avec dignité, dans le respect de ses convictions religieuses ou philosophiques sans prosélytisme confessionnel ou politique.
- recevoir des informations complètes et compréhensibles sur :
 - ° L'organisation et le projet de service SILA
 - ° Le présent règlement
 - ° La convention d'accompagnement qui lui sera proposée
- se faire accompagner lors des entretiens par une personne de son choix
- être assistée par un chien guide
- rencontrer régulièrement son accompagnant pour parler de son projet (les entretiens se font sur rendez-vous)
- exprimer les difficultés qu'elle rencontre dans son activité de Loisirs
- exprimer les griefs qu'elle pourrait avoir à l'encontre du service SILA
- avoir accès aux informations qui la concernent
- bénéficier du secret professionnel
- Mettre fin à l'accompagnement, après en avoir discuté avec l'accompagnant de référence du SILA, ceci dans le respect des modalités de résiliation prévues par la convention d'accompagnement

2) Devoirs de la personne handicapée accompagnée par le service SILA :

- respecter les membres de l'équipe du SILA et les personnes de l'organisation où le Loisir est réalisé
- ne pas faire de prosélytisme politique ou confessionnel sur le lieu où elle exerce son activité de loisir
- venir aux rendez-vous à l'heure fixée et prévenir en cas d'empêchement
- prévenir le SILA de toute situation pouvant avoir des conséquences sur l'accompagnement ou la réalisation du loisir (ex. : problème de santé, vacances, changement important dans la vie privée, problèmes sur le lieu du loisir, etc.)
- respecter les règles prévues et les consignes données par l'organisation de loisir qui l'accueille
- porter une tenue vestimentaire adaptée à l'activité réalisée
- respecter les règles d'hygiène, le matériel et l'équipement du lieu où l'activité est exercée

3) Droits et devoirs du service SILA

- Le service SILA s'engage à procurer à la personne handicapée un soutien personnalisé pour réaliser un projet de loisir inclusif.
Il a une obligation de moyens et non de résultat.
- Le service SILA s'engage à respecter les droits de la personne mentionnés au point 1).
- Il veillera au respect des droits des personnes accompagnées par l'organisation de loisir accueillante
- Le personnel du SILA est soumis au secret professionnel. Néanmoins, ce secret est partagé entre les membres de l'équipe.
Avec l'accord de la personne accompagnée, certaines informations confidentielles indispensables au bon déroulement du loisir peuvent être communiquées au responsable de l'organisation qui accueille celle-ci étant entendu qu'il en assure également la confidentialité.
- Le SILA s'engage à respecter le droit à l'image des candidats.
Aucune photographie ne sera prise, aucune vidéo ne sera tournée sans l'accord préalable écrit de la personne. Celle-ci sera clairement informée de l'usage qui en sera fait. Elle pourra en tout temps retirer son autorisation.
- Le service SILA pourra mettre fin à la convention d'accompagnement en respectant les modalités de résiliation prévues par celle-ci. Un entretien sera préalablement proposé à la personne accompagnée sauf dans les cas graves de non-respect du ROI prévus au point 7)

4) Evaluations

Le projet individualisé de la personne handicapée fait l'objet d'une évaluation au moins une fois tous les 18 mois au cours d'un ou plusieurs entretiens spécifiques. Le projet peut néanmoins être modifié à tout moment à la demande de la personne.

Des outils d'évaluation pourront éventuellement être proposés à la personne

5) Modalités d'introduction des demandes d'information et des réclamations et mode de Traitement

La personne handicapée peut à tout moment demander au service SILA des informations qui la concernent :

- par téléphone (sauf en ce qui concerne les informations confidentielles)
- lors d'un entretien (sur rendez-vous uniquement)
- par Email
- par courrier

Les réclamations sont à adresser au responsable du service SILA

- par téléphone
- lors d'un entretien (sur rendez-vous uniquement)
- par Email
- par courrier

Celui-ci y répondra dans un délai de 15 jours maximum. Pendant les congés annuels, ce délai est de 30 jours maximum.

Si la personne n'est pas satisfaite de la réponse apportée, elle peut écrire un courrier à Monsieur Stéphan LAMY, Président du Conseil d'administration de LuAPE asbl (SILA), qui y donnera suite dans les 15 jours.

Une plainte peut également être déposée au service PHARE :

rue des Palais 42 à 1030 Bruxelles – tél : 02/800.82.03 - info.phare@spfb.brussels

Si la personne handicapée estime qu'elle subit une discrimination, elle peut s'adresser au Centre interfédéral pour l'égalité des chances appelé « UNIA » :

Rue Royale 138 à 1000 Bruxelles

Tél. gratuit : 0 800 12 800

Mail : info@unia.be

6) Mesures mises en œuvre lorsque que la personne accompagnée contrevient aux règles de fonctionnement ou en cas de détérioration volontaire du matériel

Si la personne accompagnée ne respecte pas le présent ROI ou le fonctionnement du service SILA, un membre de l'équipe aura un entretien avec elle ou lui adressera un courrier ou un Email pour l'en informer et l'inciter à améliorer la situation.

En cas de récidive, un avertissement lui sera adressé par la direction du SILA par LuAPE par lettre recommandée.

Si la situation ne change pas après ce courrier, le service SILA pourra mettre fin à la convention d'accompagnement selon les modalités prévues par celle-ci.

En cas de faits graves (en particulier ceux qui touche les relations avec les personnes et le respect qui leur est dû) le service SILA pourra mettre fin immédiatement à l'accompagnement par l'envoi d'une lettre recommandée.

En cas de destruction volontaire du matériel appartenant ou confié par le SILA ou appartenant à l'organisation qui accueille le candidat, un courrier lui sera adressé afin d'en réclamer le remboursement.

S'il s'agit de matériel appartenant au SILA, un étalement du remboursement pourra être demandé en cas de difficulté financière.

Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner la rupture de la convention d'accompagnement selon les modalités prévues par celles-ci.

7) Personnes responsables du SILA par LuAPE

Responsable de la gestion journalière : HUPIN Jeanne (Coordinatrice)

Président du Conseil d'administration : LAMY Stephan

8) Participation des personnes en situation de handicap

Un processus annuel consultatif individualisé sera réalisé par le service SILA avant la fin de l'année 2018. Celui-ci pourra concerner :

- la qualité de l'accompagnement réalisé
- la satisfaction de la personne par rapport à son volontariat
- le présent ROI
- les suggestions que la personne handicapée souhaite faire à propos des activités d'utilité sociale et de l'application du décret du 17/01/2014

9) Participation financière de la personne en situation de handicap

Selon les dispositions inscrites aux articles 29 à 31 de l'arrêté 2017/892 relatif aux services de loisirs inclusifs :

- La personne en situation de handicap doit participer aux frais du service avec lequel elle a conclu une convention et lui verse à cet effet une contribution financière mensuelle. La contribution pour le SILA est de l'ordre de 2 euros mensuelle.
- Le bénéficiaire qui prend part à des activités de loisirs inclusifs organisées par le service participe aux frais encourus. Cette contribution est fixée librement par le service et tient compte des ressources du bénéficiaire.

10) Assurances

Le service SILA par LuAPE a souscrit les assurances suivantes :

- Assurance du travail
- Responsabilité civile
- Responsabilité des administrateurs
- Incendie - vol: contenu uniquement (le bâtiment étant assuré par le propriétaire)

11) Coordonnées du service PHARE

rue des Palais 42

1030 Bruxelles

tél : 02/800.82.03

info.phare@spfb.brussels

inspection :

tél. : 02/800.83.50

inspection@spfb.brussels